Vendée
Venez vivre vos plus beaux séjours
Groupes
Journées et circuits à la carte
Individuels
Packages clés en main
Grands évènements 2024
Floralies Internationales & Vendée Globe

BIENVENUE EN VENDÉE

RÉSERVEZ AVEC NOTRE AGENCE

en VENDÉE

Votre agence de voyages spécialiste de la destination Vendée. La Vendée regorge de **lieux propices au dépaysement total.** Nos conseillers voyages, passionnés, vous écoutent, vous orientent et réservent pour vous une escapade unique et inoubliable.

En Vendée, membre de : LES ENTREPRISES DU VOYAGE · DESTINATION GROUPES · ADN

5 BONNES RAISONS DE VENIR EN VENDÉE

1. Une destination **mer et nature** : îles, océan, marais, dunes et forêts.
2. L'hospitalité vendéenne : un **accueil chaleureux** et des moments de convivialité.
3. Des **activités sportives et des visites culturelles** adaptées aux petits comme aux plus grands.
4. Douceur de vivre : un **climat agréable et ensoleillé**.
5. Une gastronomie vendéenne entre **terre et mer** : fruits de mer, huîtres, brioche, préfou, fleur de sel et vins des Fiefs Vendéens.

Distance (km)	La Roche sur Yon	Les Sables d'Olonne	Fontenay le Comte	Île de Noirmoutier	Marais poitevin	Puy du Fou	Nantes	La Rochelle
La Roche sur Yon	0	39	59	84	71	62	69	76
Les Sables d'Olonne	39	0	98	80	113	101	107	101
Fontenay le Comte	59	98	0	143	13	56	112	50
Île de Noirmoutier	84	80	143	0	153	134	80	168
Marais poitevin	71	113	13	153	0	71	123	45
Puy du Fou	62	101	56	134	71	0	82	98
Nantes	69	107	112	80	123	82	0	138
La Rochelle	76	101	50	168	45	98	138	0

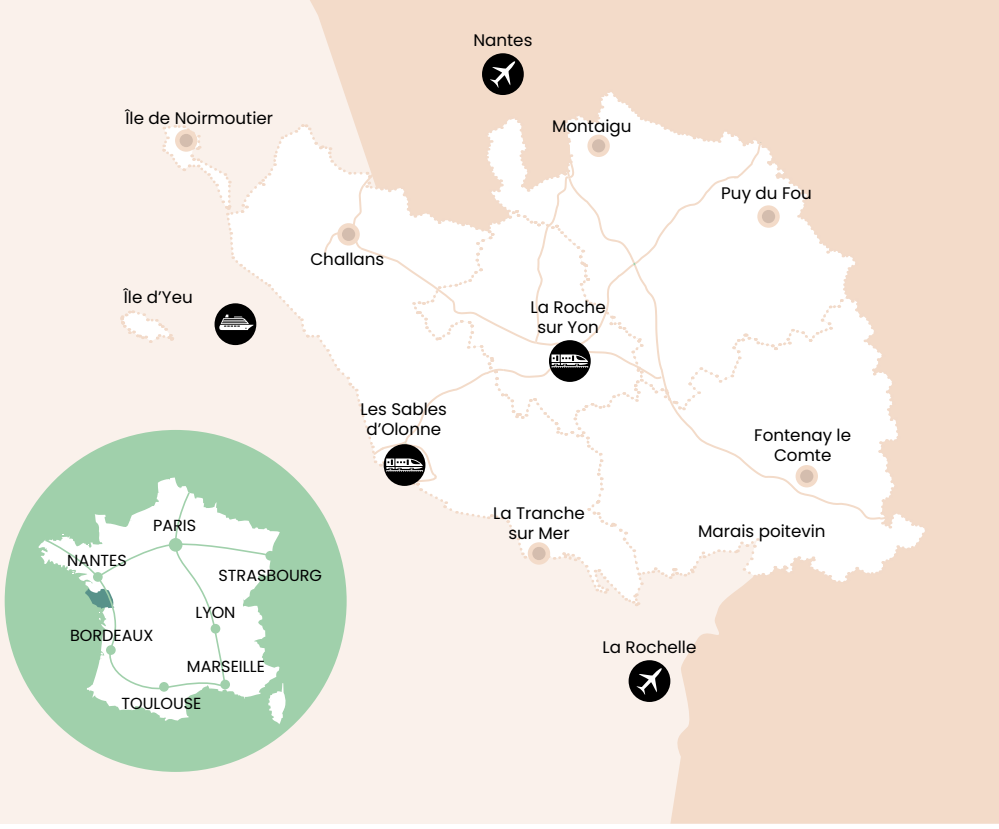

NOS ENGAGEMENTS

Conseil
Conseil et accompagnement avant, pendant et après votre séjour. Un interlocuteur unique.

Expertise
Une équipe de passionnés, experte de la destination, pour des itinéraires originaux, hors des sentiers battus.

Prix
Des tarifs négociés, calculés au plus juste.

Qualité
Des partenaires sélectionnés avec soin et attention.

Temps
Facilité de réservation et gain de temps pour votre séjour.

CONTACTEZ NOTRE ÉQUIPE

SERVICE GROUPES :
groupes@en-vendee.com
02 51 62 65 27

SERVICE INDIVIDUELS :
resa@en-vendee.com
02 51 62 76 82

CONSEIL EN TEMPS RÉEL :
en-vendee.com

MENTIONS LÉGALES
Réalisation juillet 2023. Brochure réalisée par Vendée Expansion - 33 rue de l'Atlantique - CS 80206 - 85005 LA ROCHE SUR YON Cedex - Tél. 02 51 44 90 00 - Fax 02 51 62 36 73 - Au capital de 3 037 045 € - Rcs La Roche sur Yon 546 650 169B - N° d'immatriculation : IM085130001- info@en-vendee.com - www.en-vendee.com
Tous droits réservés, marque déposée, reproduction interdite. Malgré tout le soin apporté à sa réalisation, ce document peut contenir des erreurs d'impression dont Vendée Expansion ne saurait être tenu pour responsable. Les prix en euros sont donnés à titre indicatif et peuvent varier en fonction des dispositions réglementaires éventuelles. Ce document n'est pas contractuel.
Propriété intellectuelle
Vendée Expansion est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à la « brochure commerciale 2024 » qui lui appartiennent ou détient les droits d'usage y afférant. Vous ne pouvez en aucun cas, reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie de la « brochure commerciale 2024 » sans l'autorisation écrite préalable de Vendée Expansion. L'exploitation non préalablement autorisée par Vendée Expansion, à quelque titre que ce soit, de tout ou partie de la « brochure commerciale 2024 » pourra faire l'objet de toute action appropriée, notamment d'une action en contrefaçon.
Crédits photos : J. Gazeau, S. Bourcier, A. Lamoureux, Arthur Aumond, Julien Benhamou, Stéphane Audran, Yvan Zedda, William Jezequel, Loïc Lagarde, Alain Monéger, Puy du Fou, Monkey Place, OTPP, Grégory Cathou, Jean-Louis Carli/Alea.
Conception : Service Editions du Pôle Tourisme de Vendée Expansion. Impression : Imprimerie Rochelaise - Rue du pont des Salines - BP 197 - 17006 LA ROCHELLE Cedex 1. Document imprimé avec des encres végétales sur papier écologique - 7 500 exemplaires.

SOMMAIRE

p. 4 à 5
- GRANDS ÉVÈNEMENTS 2024 -
Séjours groupes et individuels
Floralies Internationales
et Vendée Globe

p. 6 à 8
- LE PUY DU FOU -
Séjours groupes et individuels

p. 9 à 13
- SÉJOURS GROUPES -
sur toute la Vendée

p. 14 à 15
- SÉJOURS INDIVIDUELS -
sur toute la Vendée

2024, L'ANNÉE DES

FLORALIES INTERNATIONALES - FRANCE

DU 17 AU 26 MAI 2024
AU LOGIS DE LA CHABOTTERIE

Envie de vivre une expérience florale et végétale ? Notre agence En Vendée vous plonge au cœur de cet événement incontournable à ne pas manquer !

NOS OFFRES GROUPES

JOURNÉE FLORALIES

Profitez d'une journée aux Floralies Internationales – France, l'une des plus **prestigieuses expositions ornementales d'Europe au Logis de la Chabotterie, lieu historique et espace naturel préservé !**

En immersion totale au cœur du monde du végétal, vous déambulerez le long des allées du Parc de la Chabotterie à la découverte de **mises en scène paysagères imaginées par des exposants du monde entier.** Le soir venu, profitez du **spectacle nocturne** d'1h40, création originale suscitant l'émotion, le rêve par la beauté florale et végétale. C'est un ensemble de tableaux qui viennent s'amplifier pour faire résonner, danser et célébrer les « Jeux de fleurs ».

SÉJOURS COMBINÉS FLORALIES

Laissez-vous tenter par une extension de séjour avant ou après votre journée aux Floralies ! **L'Île de Noirmoutier, le Marais poitevin, Les Sables d'Olonne, le Puy du Fou® ou encore les Parcs et Jardins de Vendée,** autant de choix variés pour une découverte des charmes de la Vendée.

FLORALIES - MARAIS POITEVIN

3 jours/2 nuits
à partir de 359 €/pers.

FLORALIES - NOIRMOUTIER

3 jours/2 nuits
à partir de 369 €/pers.

FLORALIES - PARCS ET JARDINS

3 jours/2 nuits
à partir de 369 €/pers.

Séjour disponible pour les individuels

FLORALIES - PUY DU FOU

3 jours/2 nuits
à partir de 379 €/pers.

FLORALIES - LES SABLES D'OLONNE

3 jours/2 nuits
à partir de 389 €/pers.

GRANDS ÉVÈNEMENTS

VENDÉE GLOBE

DÉPART LE 10 NOVEMBRE 2024
LES SABLES D'OLONNE

Notre agence En Vendée vous fait vivre l'émotion du Vendée Globe, ce tour du monde en solitaire sans escale et sans assistance !

NOS OFFRES GROUPES VILLAGE

JOURNÉE AU CŒUR DU VILLAGE

Selon les dates d'ouverture, du 19/10 au 10/11/2024

- Café d'accueil
- Présentation du Vendée Globe par un skipper professionnel
- Visite guidée des pontons et du village départ
- Déjeuner sur le village
- Visite commentée dans le port à bord d'une barge.

Et pour aller plus loin : une dégustation de vins au Domaine Saint Nicolas, visite du musée Blockhaus Hôpital, découverte des marais salants à vélo...

SÉJOURS AU CŒUR DU VILLAGE

- 2 nuits en pension complète du déjeuner du jour 1 au déjeuner du jour 3
- 1 journée pendant le village aux Sables d'Olonne
- Séjour combiné **au Puy du Fou®, dans le Marais poitevin, à l'Île de Noirmoutier, à l'Île d'Yeu ou un séjour 100% Les Sables d'Olonne.**

Tarifs à la demande & programmes à la carte

NOS OFFRES GROUPES DÉPART

JOURNÉE DÉPART

Valable uniquement le dimanche 10 novembre 2024

- Accueil et embarquement à bord d'un navire
- Départ vers la zone de rassemblement
- Déjeuner « lunch box »
- Top départ du Vendée Globe 2024 - Suivi des premières heures de course, commentées en direct par un skipper professionnel
- Retour au port.

SÉJOURS DÉPART

Valable uniquement sur une période incluant le dimanche 10 novembre 2024

- 2 nuits en pension complète du déjeuner du jour 1 au déjeuner du jour 3
- La journée départ
- Une journée au choix **à l'Île de Noirmoutier, à l'Île d'Yeu ou aux Sables d'Olonne.**

NOTRE OFFRE DE SÉJOUR INDIVIDUEL DÉPART

Tarif à la demande & programme clé en main

FORMULE WEEK-END DÉPART

Valable du vendredi 8 au lundi 11 novembre 2024

- L'hébergement 2 ou 3 nuits, avec les petits déjeuners
- Le billet bateau au départ de Port Olona
- Commentaires à bord par un professionnel de la voile
- Formule déjeuner à bord.

PUY DU FOU®

En Vendée vous propose des séjours inoubliables au Puy du Fou ! Laissez-vous emporter par la magie de ce parc à thème envoûtant et ses spectacles exceptionnels.
En famille, en duo, entre amis ou pour un voyage en groupe, nos conseillers voyages sont à votre disposition pour organiser à vos côtés un séjour sur-mesure incluant l'hébergement et les billets au Puy du Fou.

EN 2024, LES GRANDES AVENTURES CONTINUENT

Du **30 mars au 3 novembre 2024**, remontez le temps et ressourcez-vous dans ce lieu où les héros sont éternels. Ici, le temps s'est arrêté. Chaque jour, l'Histoire et ses Légendes reprennent vie avec plus de 60 spectacles grandioses par jour pour vous emporter à travers les siècles, en famille ou entre amis.

Revivez les premiers pas du cinéma avec **« Le Mime et l'Étoile »**, la dernière création originale du Puy du Fou. Venez assister au tournage en noir et blanc du réalisateur Gérard Bideau, intimement convaincu que seul un amour sincère et réciproque pourra donner au cinéma muet et noir et blanc, une couleur et une voix.

Nouveauté 2024 : La Frairie de la Toussaint
A la tombée de la nuit, un immense cortège s'élance à travers les allées et villages. Carrosses royaux, chevaux empanachés, musiciens et danseurs… François Ier et ses 300 invités, venus de 6 provinces de France, font une entrée monumentale pour la plus grande fête jamais donnée au Puy du Fou !(uniquement pendant les vacances de la Toussaint)

LES SPECTACLES

LE MIME ET L'ÉTOILE

LES VIKINGS

LE DERNIER PANACHE

LE SECRET DE LA LANCE

LE BAL DES OISEAUX FANTÔMES

MOUSQUETAIRE DE RICHELIEU

LE SIGNE DU TRIOMPHE

LES NOCES DE FEU

Au cœur de 200 hectares de nature préservée, découvrez également les spectacles immersifs, les villages d'époque, les artisans d'art et bien sûr **l'incontournable spectacle de nuit, la Cinéscénie®.**

CONTACTEZ-NOUS POUR VOTRE SÉJOUR AU PUY DU FOU

SERVICE GROUPES :
02 51 62 65 27
groupes@en-vendee.com

SERVICE INDIVIDUELS :
02 51 62 76 82
resa@en-vendee.com

SÉMINAIRES ET CONGRÈS :
02 44 40 16 44
evenements@en-vendee.com

CALENDRIER D'OUVERTURE ET INFOS PRATIQUES 2024

Afin d'organiser au mieux votre venue, voici les informations essentielles à prendre en compte pour profiter au maximum de votre séjour au Puy du Fou®.

CALENDRIER D'OUVERTURE

Les hôtels sont ouverts tous les jours d'ouverture du Puy du Fou (sauf le 3 novembre) ainsi que les veilles d'ouverture. Pour la Cinéscénie, il est demandé d'arriver 1h avant le début du spectacle.

Puy du Fou (9h30-19h) Offre Spéciale 2024 :
-20% SUR LES BILLETS

Puy du Fou et Noces de Feu (9h30-22h30)
Spectacle nocturne
« Les Noces de Feu » inclus dans le prix de votre billet

Puy du Fou (9h30-21h) et Cinéscénie®
(sur réservation)
« La Cinéscénie » débute à 22h30 en juin/juillet et à 22h en août/septembre.

Offre Hôtels « Séjour + »
JUSQU'À -30% SUR LES SÉJOURS

La Foulée des Géants
Voir sur www.puydufou.com

Hôtels ouverts et Puy du Fou fermé

Mars	L	M	M	J	V	S	D
					29	30	31

Avril	L	M	M	J	V	S	D
	1				5	6	7
	8	9	10	11	12	13	14
	15	16	17	18	19	20	21
	22	23	24	25	26	27	28
	29	30					

Mai	L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4	5
	6	7	8	9	10	11	12
			15	16	17	18	19
	20		22	23	24	25	26
			29	30	31		

Juin	L	M	M	J	V	S	D
						1	2
	3	4	5	6	7	8	9
	10	11	12	13	14	15	16
	17	18	19	20	21	22	23
	24	25	26	27	28	29	30

Juillet	L	M	M	J	V	S	D
	1	2	3	4	5	6	7
	8	9	10	11	12	13	14
	15	16	17	18	19	20	21
	22	23	24	25	26	27	28
	29	30	31				

Août	L	M	M	J	V	S	D
				1	2	3	4
	5	6	7	8	9	10	11
	12	13	14	15	16	17	18
	19	20	21	22	23	24	25
	26	27	28	29	30	31	

Septembre	L	M	M	J	V	S	D
							1
			4	5	6	7	8
			11	12	13	14	15
			18	19	20	21	22
			25	26	27	28	29

Octobre	L	M	M	J	V	S	D
				3	4	5	6
				10	11	12	13
					18	19	20
	21	22	23	24	25	26	27
	28	29	30	31			

Novembre	L	M	M	J	V	S	D
					1	2	3

À RETENIR

Informations pratiques

- Les dates d'ouverture et les horaires des spectacles peuvent être modifiés sans préavis.
- Il n'est pas possible d'assister à l'ensemble des spectacles en une journée.
- Les billets Puy du Fou 2, 3 et 4 jours doivent être consécutifs.
- Billets Puy du Fou datés.
- Tarif enfant : de 3 à 13 ans inclus.
- Les billets Puy du Fou et Cinéscénie ne peuvent être cédés à un tiers et ne sont ni repris, ni échangés, ni remboursés.
- Programmez votre visite en téléchargeant le programme de la journée sur le site du Puy du Fou la veille de votre arrivée à partir de 17h (www.puydufou.com) ou via l'application Puy du Fou.

BONS PLANS

Offre Spéciale 2024

- 20% sur tous vos billets Puy du Fou*

**Offre valable pour toute réservation effectuée pour une visite datée en période « Offre Spéciale », jusqu'à 72 heures avant la date de visite. L'offre s'applique seulement si le 1er jour de visite est en période « Offre Spéciale ».*

Offre 3ème journée 2024

Profitez d'une 3ème journée à partir de 8 €

Prolongez votre voyage dans le temps avec LES NOCES DE FEU

Ce spectacle nocturne du Puy du Fou vous transporte dans une autre dimension. A la nuit tombée, la Muse violoniste et le Pianiste virtuose célèbrent leur amour éternel dans le plus romantique des mariages.
Au cœur de la forêt du Puy du Fou, danseurs et décors géants surgissent des profondeurs du vieux lac pour offrir aux jeunes mariés une fête inoubliable.
Inclus dans le prix du billet Puy du Fou en période « Noces de Feu » (selon calendrier d'ouverture ci-dessus).
Votre séjour au Puy du Fou et Noces de Feu p.8.

VOYAGEZ EN GROUPE AU PUY DU FOU®

Confiez-nous l'organisation de votre séjour Groupes au Puy du Fou. Hébergement, billets d'entrée, restauration sur site, transport, nous concoctons avec attention votre voyage à travers les époques du Puy du Fou !

SÉJOUR PUY DU FOU + NOCES DE FEU

à partir de **209 €/pers.**

2 jours/1 nuit

En période Puy du Fou et Noces de Feu (voir calendrier d'ouverture page 7)

Billets, hébergement, 1 dîner animé, 2 coupons déjeuner, petit déjeuner.

Chaque soir, « Les Noces de Feu » réveille le vieux lac du Puy du Fou dans une féerie grandiose d'eau et de feu. Intimiste et poétique, découvrez ce spectacle de 30min à la mise en scène époustouflante !

Le conseil de nos experts

Coup de cœur assuré pour ce spectacle en période Puy du Fou et Noces de Feu (voir le calendrier d'ouverture). Nuits supplémentaires possibles.

SÉJOUR PUY DU FOU + CINÉSCÉNIE®

à partir de **240 €/pers.**

2 jours/1 nuit

En période Puy du Fou et Cinescénie (voir calendrier d'ouverture page 7)

Billets, hébergement, 1 dîner animé, 2 coupons déjeuner, petit déjeuner.

En 2024, assistez au plus grand spectacle nocturne du monde et vivez une expérience émouvante et inoubliable ! En 45 ans d'existence, « La Cinéscénie » est devenue un mythe avec ses 2 550 acteurs sur une scène de 23 hectares et 1h30 de grand spectacle.

Le conseil de nos experts

Un minimum de 2 jours/2 nuits est recommandé pour profiter pleinement et sereinement de votre séjour, à coupler avec un séjour « Noces de Feu » pour une expérience totale au Puy du Fou. Nuits supplémentaires possibles.

SÉJOURS COMBINÉS PUY DU FOU

Laissez-vous tenter par une extension de séjour avant ou après votre voyage au Puy du Fou ! Faites votre choix parmi les îles de Noirmoutier ou d'Yeu, le Marais poitevin au sud, Les Sables d'Olonne. Déconnexion et dépaysement garantis...

PUY DU FOU - NOIRMOUTIER

3 jours/2 nuits
à partir de 359 €/pers.

PUY DU FOU - MARAIS POITEVIN

3 jours/2 nuits
à partir de 360 €/pers.

PUY DU FOU - LES SABLES D'OLONNE

3 jours/2 nuits
à partir de 379 €/pers.

VOYAGEZ EN INDIVIDUEL AU PUY DU FOU

En famille, entre amis, en duo ou en solo, laissez-vous guider par nos conseillers voyages pour la préparation de votre séjour au Puy du Fou. Côté hébergement, choisissez une formule dans l'un des 5 hôtels thématisés du Puy du Fou ou dans les alentours en chambre d'hôtes de charme, hôtel, résidence de vacances ou camping tout confort...

Puy du Fou 2 jours/1 nuit
à partir de 96,50 €* par personne
Autres formules, nous consulter.

Réservez en ligne votre séjour

Disponibilités et tarifs en temps réel. Paiement sécurisé par CB.

*Prix calculé sur la base de 2 adultes + 2 enfants de 3 à 13 ans occupant la même chambre dans l'hôtel « Le Camp du Drap d'Or » avec 1 nuit et 2 jours en période « Offre spéciale ». Chèques vacances acceptés.

à partir de
679 €/pers.
Base 30 pers.

5 jours/4 nuits
D'avril à septembre

Les + du séjour

• Découverte des deux îles vendéennes, joyaux de l'Atlantique,
• Un littoral préservé,
• Dégustation de produits locaux.

Lieu du séjour

• à 900 m de l'océan, niché en plein cœur de la pinède, votre hôtel 3*, entièrement rénové, est idéalement situé dans un cadre naturel.

Inclus dans le séjour

• La pension complète du dîner du jour 1 au déjeuner du jour 5 (boissons incluses),
• L'hébergement 4 nuits en hôtel 3* (base chambre double),
• Les visites mentionnées au programme.

PANORAMA ET GRANDS ESPACES DU LITTORAL VENDÉEN

La découverte de grands espaces naturels préservés, la rencontre de producteurs locaux et la promesse de se ressourcer au grand air ! Une bouffée d'oxygène et de détente sur la Côte de Lumière vendéenne.

JOUR 1 - Saint Gilles Croix de Vie (10km)

Visite du musée maritime « Escale Pêche », lieu unique de témoignages et expérimentations. Découverte du port de plaisance et de pêche, premier port sardinier de la façade atlantique. **Visite de L'Atelier de la Sardine** qui retrace le savoir-faire de La Perle des Dieux et **dégustation de sardines. Accueil avec dégustation de vins locaux** à l'hôtel.

JOUR 2 - Ile d'Yeu (54km)

Arrivée en bateau à Port Joinville et découverte de son port très coloré. **Départ pour un tour guidé de l'île en autocar ou en train touristique** : les Sabias par la côte sauvage, le port de la Meule, l'église romane St Sauveur, la plage des Vieilles et la Pointe des Corbeaux... Traversée retour vers le continent.

JOUR 3 - Marais breton vendéen et l'Île de Noirmoutier (95km)

Circuit guidé à travers de grandes prairies entrecoupées d'étiers et de canaux avec de petits ports traditionnels et les pêcheries. Départ pour l'Ile de Noirmoutier, par le passage du Gois ou par le pont. **Tour guidé de l'île en autocar** : le Bois de la Chaise et ses villas, la plage des Dames... **Visite commentée d'un marais salant** avec le saunier.

JOUR 4 - Les Sables d'Olonne (85km)

Visite guidée des Sables d'Olonne, découvrez le passé maritime de la ville. Balade sur le remblai. **Promenade en mer** à bord de la Messaline, navire en bois de 17m pour une découverte de la côte sauvage.

JOUR 5 - Le Port de la Guittière - Talmont Saint Hilaire (55km)

Balade guidée jusqu'à l'Estuaire du Payré, classé Grand Ensemble Naturel avec sa plage du Veillon. Au village de la Guittière, **visite d'une cabane ostréicole,** des claires, des parcs à huîtres et **dégustation.**

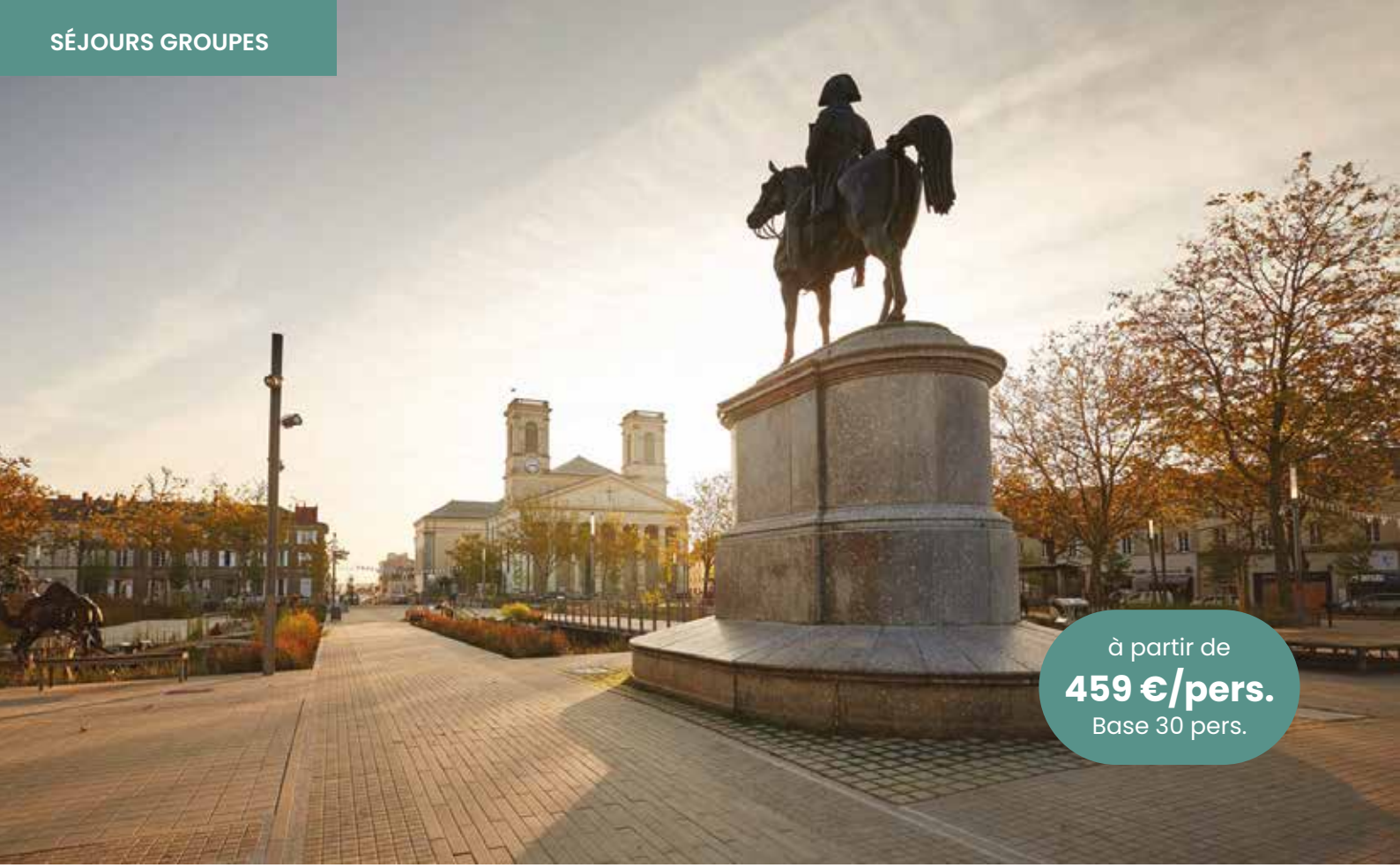

à partir de
459 €/pers.
Base 30 pers.

4 jours/3 nuits
D'avril à novembre

Les + du séjour

• Découverte des principaux attraits de la Vendée,
• Hébergement central, idéalement situé en plein cœur de la Vendée,
• Un séjour entre nature, culture, histoire et gastronomie.

Lieu du séjour

• Situé au cœur de la Vendée, votre hôtel 3* à La Roche sur Yon est idéalement placé pour partir à la découverte de la Vendée.

Inclus dans le séjour

• La pension complète du dîner du jour 1 au déjeuner du jour 4 (boissons incluses),
• L'hébergement 3 nuits en hôtel 3* (base chambre double),
• Les visites mentionnées au programme.

4 JOURS EN VENDÉE POUR VISITER L'ESSENTIEL

Visitez nos incontournables pépites vendéennes pour une première découverte de la destination. Du Marais poitevin à l'Île de Noirmoutier en passant par La Roche sur Yon et le Puy du Fou®, arpentez l'essentiel de la Vendée en 4 jours.

JOUR 1 - Marais poitevin (75km)

Découverte du Marais poitevin, l'un des plus beaux paysages façonnés par l'homme. **Promenade commentée en plate** (barque traditionnelle) sur les canaux. **Visite guidée de l'Abbaye de Maillezais,** cette ancienne forteresse-cathédrale a accueilli lettrés et artistes tels que François Rabelais.

JOUR 2 - Marais Breton vendéen et Ile de Noirmoutier (176km)

Circuit guidé à travers de grandes prairies entrecoupées d'étiers et de canaux. **Visite guidée d'un parc ostréicole et dégustation d'huîtres et de vins.** Départ pour l'Ile de Noirmoutier, par le passage du Gois ou par le pont. **Tour guidé de l'île en autocar :** le Bois de la Chaise et ses villas, etc. **Visite commentée d'un marais salant,** avec le saunier.

JOUR 3 - Puy du Fou (126km)

Vivez une incroyable journée au Puy du Fou et un inoubliable voyage dans le temps. Partez à la découverte des grands spectacles de jour, des villages d'époque et de la forêt centenaire. Au crépuscule, admirez le **spectacle nocturne « Les Noces de Feu ».** Assistez à la célébration de l'union de la muse violoniste et du pianiste virtuose.

JOUR 4 - La Roche sur Yon (8km)

Visite guidée de La Roche sur Yon. Petit bourg devenu préfecture de la Vendée sur ordre de Napoléon en 1804, vous découvrirez les vieux quartiers, la place Napoléon, son bestiaire mécanique...

à partir de
439 €/pers.
Base 30 pers.

4 jours/3 nuits
D'avril à octobre

Les + du séjour

• Parc naturel régional et Grand Site de France,
• Architecture, patrimoine, histoire,
• Poumon vert de la Vendée.

Lieu du séjour

• Votre hôtel 3* est situé à deux pas du centre-ville de Fontenay le Comte. Profitez de chambres de charme, modernes avec vue sur le jardin fleuri et la piscine.

Inclus dans le séjour

• La pension complète du dîner du jour 1 au déjeuner du jour 4 (boissons incluses),
• L'hébergement 3 nuits en hôtel 3* (base chambre double),
• Les visites mentionnées au programme.

EXPLOREZ LE MARAIS POITEVIN

Des canaux de la Venise Verte à la Baie de l'Aiguillon, en passant par les villes historiques et les vignobles du Sud Vendée, explorez le Marais poitevin le temps d'un séjour.

JOUR 1 - Mareuil sur Lay (46km)

Visite guidée d'un vignoble de l'AOC Fiefs Vendéens. Depuis plus de 10 ans, l'ensemble du domaine est passé en culture biologique ou en conversion bio. Partagez un moment de convivialité avec une **dégustation** pour ce premier après-midi en Vendée.

JOUR 2 - Sud Vendée (35km)

Visite guidée de l'Abbaye de Maillezais, ancienne forteresse-cathédrale et une des abbayes fondatrices du Marais poitevin. **Promenade commentée en barque traditionnelle.** Laissez-vous porter au fil de l'eau et profitez d'un paysage préservé et sauvage. **Visite guidée du Château de Terre-Neuve,** chef d'œuvre de la Renaissance.

JOUR 3 - Luçon (106km)

Visite guidée de Luçon, de sa splendide cathédrale Notre Dame de l'Assomption et de son cloître, elevée au rang de cathédrale en 1317 par le pape Jean XXII. **Visite guidée d'une exploitation ostréicole.** Découverte du savoir-faire de la culture des huîtres Vendée Atlantique avant d'en **déguster** quelques-unes.

JOUR 4 - Fontenay le Comte (5km)

Visite guidée de Fontenay le Comte, « Ville d'Art et d'Histoire », renaissance et médiévale, perle architecturale et figurant parmi les « Plus Beaux Détours de France » en 2020. Elle compte de nombreux hôtels particuliers et de somptueuses demeures.

à partir de
439 €/pers.
Base 30 pers.

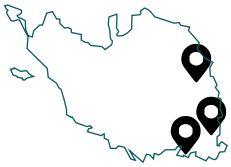

4 jours/3 nuits
D'avril à octobre

Les + du séjour

• Patrimoine architectural et paysager remarquable,
• Rencontre des producteurs locaux,
• Dégustation de spécialités vendéennes,
• Visites de sites naturels d'exception.

Lieu du séjour

• Point de départ pour votre séjour en étoile, votre hôtel 3* se situe idéalement entre le bocage vendéen et le sud Vendée.

Inclus dans le séjour

• La pension complète du dîner du jour 1 au déjeuner du jour 4 (boissons incluses),
• L'hébergement 3 nuits en hôtel 3* (base chambre double),
• Les visites mentionnées au programme.

CIRCUIT DÉCOUVERTE DES « PETITES CITÉS DE CARACTÈRE® » VENDÉENNES

Aux férus d'histoire, d'architecture et de nature, ce séjour en étoile propose la découverte d'une Vendée préservée, encore secrète.

JOUR 1 - Pouzauges (23km)

Visite guidée de Pouzauges et de son église, classée Monument Historique. Elle a conservé d'exceptionnelles peintures murales du XIIème siècle. **Découvrez l'histoire de la forteresse médiévale** qui impressionne par la force de son système défensif et offre une vue imprenable sur le bocage vendéen.

JOUR 2 - Vouvant - Mervent - Pissotte (46km)

Visite guidée de Vouvant, classé parmi les « Plus Beaux Villages de France ». La cité médiévale est nichée au creux d'un anneau de rivière. **Visite de la forêt domaniale de Mervent-Vouvant,** avec un guide forestier. Visite d'un domaine viticole de l'appellation AOC Fiefs Vendéens Pissotte. **Dégustation des vins de la propriété.**

JOUR 3 - Faymoreau - Foussais-Payré - La Tardière (52km)

Promenade guidée dans les corons et l'ancien village minier de Faymoreau. Puis, arrêt à la **Chapelle des Mineurs** pour découvrir les 19 vitraux de Carmelo Zagari. **Visite guidée de Foussais Payré,** elle témoigne de deux âges d'or architecturaux. **Visite d'une ferme et dégustation** des produits laitiers fabriqués sur place.

JOUR 4 - Rives d'Autise - Damvix (52km)

Visite guidée de l'Abbaye de Nieul sur l'Autise, Abbaye Royale qui conserve dans son intégralité le seul cloître roman de l'Ouest. **Promenade commentée en plate** sur les canaux du Marais poitevin, Grand Site de France et Parc naturel régional.

NOS CONDITIONS GROUPES

MODALITÉS

Les programmes peuvent être combinés, modifiés ou complétés par d'autres visites. Tarifs et photos non contractuels. Offres soumises à la disponibilité de nos partenaires.

TARIFS

Nos prix sont calculés sur la base de 30 personnes. Les tarifs et périodes de validité vous seront confirmés à réception du devis.
Sous réserve d'évolution des conditions de nos partenaires.

LES PRIX NE COMPRENNENT PAS

1. Le transport en autocar,
2. L'assurance annulation*,
3. Le supplément chambre individuelle,
4. Les dépenses d'ordre personnel,
5. Toute autre prestation non mentionnée dans les programmes,
6. Frais de dossier pour les séjours : 15 €.

GRATUITÉS

Séjours : 1 gratuité pour 20 personnes payantes, la seconde à partir de 40 personnes payantes.
Journées : 1 gratuité pour 30 personnes payantes, la seconde à partir de 47 personnes payantes.

**Partez l'esprit tranquille et souscrivez à notre assurance annulation, avec notre partenaire Assurinco.*
Tarifs assurance Groupes : à partir de 2% du montant du séjour avec un minimum de 8 € par personne. Nous consulter pour les tarifs détaillés et les conditions.

> Consultez nos conditions générales et particulières de vente spéciales Groupes (voir pages 16 et 17).

Retrouvez toutes nos offres de séjours groupes en scannant ce QR code

CONTACTEZ-NOUS

SERVICE GROUPES :

groupes@en-vendee.com - 02 51 62 65 27
Nadia et Franck, vos conseillers voyages

à partir de
140 €/pers.

SÉJOUR INSOLITE O'FUN OU O'GLISS PARK

Prolongez votre expérience O'Gliss Park et O'Fun Park en découvrant le nouveau site d'hébergements insolites.
Au cœur de la nature du Bois Lambert, découvrez des hébergements hors du commun : de petites maisons dans la prairie vous feront vivre un séjour insolite dans une ambiance champêtre à deux pas de l'océan.

Moutiers les Mauxfaits

1 jour/1 nuit

Mai à septembre
- Séjour O'Fun Park

Juillet à août
- Séjour O'Gliss Park

Les + du séjour

- Au choix le premier parc aquatique de France ou le plus grand parc de loisirs en Vendée,
- Des hébergements insolites en plein coeur d'une nature préservée.

Inclus dans le séjour

- 1 nuit en roulotte,
- Le petit déjeuner,
- L'entrée dans l'un des deux parcs, O'Gliss ou O'Fun.

à partir de
209 €/pers.

SUR LES HAUTEURS DE LA VENDÉE

Sur les collines vendéennes, où se termine le Massif Armoricain : tantôt sur les hauteurs et tantôt dans les chemins creux , vous prendrez le temps de vous arrêter dans les villages vous offrant un riche patrimoine.
Cette randonnée en itinérance au départ de La Pommeraie sur Sèvre, rejoignant la Petite Cité de Caractère de Pouzauges en passant par Saint Michel Mont Mercure, le point culminant de la Vendée, promet de belles découvertes.

Pouzauges et Saint Michel Mont Mercure

3 jours/2 nuits

D'avril à mi-novembre

Les + du séjour

- Les paysages du Bocage vendéen,
- Pouzauges, Petite Cité de Caractère,
- Un riche patrimoine,
- Une cuisine locale.

Inclus dans le séjour

- Carnet de route personnalisé avec carte IGN,
- 2 nuits en demi-pension, en chambre d'hôtes,
- Les taxes de séjour.

à partir de
76 €/pers.

PARENTHÈSE BALNÉAIRE AU CŒUR DE LA PINÈDE

Profitez d'une baignade sportive ou relaxante avec l'accès à la piscine couverte et chauffée ou préférez les vastes espaces naturels de l'hôtel pour vous adonner à vos loisirs : pétanque, football, badminton…

Saint Hilaire de Riez

2 jours/1 nuit

Toute l'année

Les + du séjour

- Hôtel au cœur de la forêt domaniale de pins,
- À 800 m de la plage de sable fin,
- L'accès à l'espace aquatique couvert et chauffé de l'hôtel.

Inclus dans le séjour

- 1 nuit en hôtel 3* en chambre double, avec petit déjeuner,
- Le dîner entrée + plat ou plat + dessert (hors boissons),
- L'accès à l'espace couvert et chauffé de l'hôtel,
- Le cocktail de bienvenue.

02 51 62 76 82 - resa@en-vendee.com

à partir de
155 €/pers.

BALADE GOURMANDE EN MARAIS POITEVIN

Envie de faire une pause ? Voici une adresse de charme pour goûter à la cuisine de Pays et découvrir le Marais poitevin. Profitez d'une balade bucolique sur les canaux de la Venise Verte et laissez-vous guider par votre batelier qui vous en dévoilera les secrets…

Fontenay le Comte

2 jours/1 nuit

Avril à octobre

Les + du séjour

- Une cuisine traditionnelle et régionale,
- La découverte d'un Parc naturel régional classé Grand Site de France,
- Hébergement à deux pas du centre-ville d'une ville d'Art et d'Histoire.

Inclus dans le séjour

- 1 nuit en hôtel 3* en chambre double confort, avec petit déjeuner,
- Le dîner du terroir avec une demi bouteille de vin local, apéritif offert,
- L'accès à l'espace détente avec sauna, salle de sport et douche zen,
- La balade guidée (1h) en plate dans le Marais poitevin.

02 51 62 76 82 - resa@en-vendee.com

NOS CONDITIONS SÉJOURS INDIVIDUELS

MODALITÉS

Offres soumises à la disponibilité de nos partenaires.
Photos non contractuelles.

TARIFS

Les tarifs et périodes de validité vous seront confirmés à réception du devis.
Sous réserve d'évolution des conditions de nos partenaires.

LES PRIX NE COMPRENNENT PAS

1. Le transport de votre domicile (et entre les visites/activités),
2. L'assurance annulation avec notre partenaire Assurinco (3,9% du montant du séjour - minimum de 16€ par dossier),
3. Le supplément chambre individuelle,
4. La taxe de séjour à régler sur place,
5. Les dépenses d'ordre personnel,
6. Toute autre prestation non mentionnée dans les programmes,
7. Frais de dossier pour les séjours (à partir d'une nuit) : 15 €.

> Consultez nos conditions générales et particulières de vente spéciales individuelles (voir pages 16 et 17).

Retrouvez toutes nos offres de séjours en scannant ce QR code

CONTACTEZ-NOUS

SERVICE INDIVIDUELS : resa@en-vendee.com - 02 51 62 76 82
Claude, votre conseillère voyages

Article R211-3
Toute offre et toute vente des prestations mentionnées à l'article L. 211-1 donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.
Article R211-3-1
L'échange d'informations pré-contractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse de l'organisateur ou du détaillant ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu à l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.
Article R211-4
Préalablement à la conclusion du contrat, l'organisateur ou le détaillant doit communiquer au voyageur les informations suivantes :
1° Les caractéristiques principales des services de voyage :
a) La ou les destinations, l'itinéraire et les périodes de séjour, avec les dates et, lorsque le logement est compris, le nombre de nuitées comprises ;
b) Les moyens, caractéristiques et catégories de transport, les lieux, dates et heures de départ et de retour, la durée et le lieu des escales et des correspondances. Lorsque l'heure exacte n'est pas encore fixée, l'organisateur ou le détaillant informe le voyageur de l'heure approximative du départ et du retour ;
c) La situation, les principales caractéristiques et, s'il y a lieu, la catégorie touristique de l'hébergement en vertu des règles du pays de destination ;
d) Les repas fournis ;
e) Les visites, les excursions ou les autres services compris dans le prix total convenu pour le contrat ;
f) Lorsque cela ne ressort pas du contexte, si les services de voyage éventuels seront fournis au voyageur en tant que membre d'un groupe et, dans ce cas, si possible, la taille approximative du groupe ;
g) Lorsque le bénéfice d'autres services touristiques fournis au voyageur repose sur une communication verbale efficace, la langue dans laquelle ces services seront fournis ;
h) Des informations sur le fait de savoir si le voyage ou le séjour de vacances est, d'une manière générale, adapté aux personnes à mobilité réduite et, à la demande du voyageur, des informations précises sur l'adéquation du voyage ou du séjour de vacances aux besoins du voyageur ;
2° La dénomination sociale et l'adresse géographique de l'organisateur et du détaillant, ainsi que leurs coordonnées téléphoniques et, s'il y a lieu, électroniques ;
3° Le prix total incluant les taxes et, s'il y a lieu, tous les frais, redevances ou autres coûts supplémentaires, ou, quand ceux-ci ne peuvent être raisonnablement calculés avant la conclusion du contrat, une indication du type de coûts additionnels que le voyageur peut encore avoir à supporter ;
4° Les modalités de paiement, y compris le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte et le calendrier pour le paiement du solde, ou les garanties financières à verser ou à fournir par le voyageur ;
5° Le nombre minimal de personnes requis pour la réalisation du voyage ou du séjour et la date limite mentionnée au III de l'article L. 211-14 précédant le début du voyage ou du séjour pour une éventuelle résolution du contrat au cas où ce nombre ne serait pas atteint ;
6° Des informations d'ordre général concernant les conditions applicables en matière de passeports et de visas, y compris la durée approximative d'obtention des visas, ainsi que des renseignements sur les formalités sanitaires, du pays de destination ;
7° Une mention indiquant que le voyageur peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage ou du séjour, moyennant le paiement de frais de résolution appropriés ou, le cas échéant, de frais de résolution standard réclamés par l'organisateur ou le détaillant, conformément au I de l'article L. 211-14 ;
8° Des informations sur les assurances obligatoires ou facultatives couvrant les frais de résolution du contrat par le voyageur ou sur le coût d'une assistance, couvrant le rapatriement, en cas d'accident, de maladie ou de décès.
En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L. 211-2, l'organisateur ou le détaillant et le professionnel auxquels les données sont transmises veillent à ce que chacun d'eux fournisse, avant que le voyageur ne soit lié par un contrat, les informations énumérées au présent article dans la mesure où celles-ci sont pertinentes pour les services de voyage qu'ils offrent.
Le formulaire par lequel les informations énumérées au présent article sont portées à la connaissance du voyageur est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé du tourisme et du ministre chargé de l'économie et des finances. Cet arrêté précise les informations minimales à porter à la connaissance du voyageur lorsque le contrat est conclu par téléphone.
Article R211-5
Les informations mentionnées aux 1°, 3°, 4°, 5° et 7° de l'article R. 211-4 communiquées au voyageur font partie du contrat et ne peuvent être modifiées que dans les conditions définies à l'article L. 211-9.
Article R211-6
Le contrat doit comporter, outre les informations définies à l'article R. 211-4, les informations suivantes :
1° Les exigences particulières du voyageur que l'organisateur ou le détaillant a acceptées ;
2° Une mention indiquant que l'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat conformément à l'article L. 211-16 et qu'ils sont tenus d'apporter une aide au voyageur s'il est en difficulté, conformément à l'article L. 211-17-1 ;
3° Le nom de l'entité chargée de la protection contre l'insolvabilité et ses coordonnées, dont son adresse géographique ;
4° Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse électronique et, le cas échéant, le numéro de télécopieur du représentant local de l'organisateur ou du détaillant, d'un point de contact ou d'un autre service par l'intermédiaire duquel le voyageur peut contacter rapidement l'organisateur ou le détaillant et communiquer avec lui de manière efficace, demander une aide si le voyageur est en difficulté ou se plaindre de toute non-conformité constatée lors de l'exécution du voyage ou du séjour ;
5° Une mention indiquant que le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage ou du séjour conformément au II de l'article L. 211-16 ;
6° Lorsque des mineurs, non accompagnés par un parent ou une autre personne autorisée, voyagent sur la base d'un contrat comprenant un hébergement, des informations permettant d'établir un contact direct avec le mineur ou la personne responsable du mineur sur le lieu de séjour du mineur ;
7° Des informations sur les procédures internes de traitement des plaintes disponibles et sur les mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges et, s'il y a lieu, sur l'entité dont relève le professionnel et sur la plateforme de règlement en ligne des litiges prévue par le règlement (UE) n° 524/2013 du Parlement européen et du Conseil ;
8° Des informations sur le droit du voyageur de céder le contrat à un autre voyageur conformément à l'article L. 211-11.
En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L. 211-2, le professionnel auquel les données sont transmises informe l'organisateur ou le détaillant de la conclusion du contrat donnant lieu à la création d'un forfait. Le professionnel lui fournit les informations nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de ses obligations en tant qu'organisateur. Dès que l'organisateur ou le détaillant est informé de la création d'un forfait, il fournit au voyageur, sur un support durable, les informations mentionnées aux 1° à 8°.
Article R211-7
Le voyageur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.
Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer l'organisateur ou le détaillant de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable de l'organisateur ou du détaillant.
Article R211-8
Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il mentionne les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, ainsi que le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.
En cas de diminution du prix, l'organisateur ou le détaillant a le droit de déduire ses dépenses administratives réelles du remboursement dû au voyageur. A la demande du voyageur, l'organisateur ou le détaillant apporte la preuve de ces dépenses administratives.
Article R211-9
Lorsque, avant le départ du voyageur, l'organisateur ou le détaillant se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat, s'il ne peut pas satisfaire aux exigences particulières mentionnées au 1° de l'article R. 211-6, ou en cas de hausse du prix supérieure à 8 %, il informe le voyageur dans les meilleurs délais, d'une manière claire, compréhensible et apparente, sur un support durable :
1° Des modifications proposées et, s'il y a lieu, de leurs répercussions sur le prix du voyage ou du séjour ;
2° Du délai raisonnable dans lequel le voyageur doit communiquer à l'organisateur ou au détaillant la décision qu'il prend ;
3° Des conséquences de l'absence de réponse du voyageur dans le délai fixé ;
4° S'il y a lieu, de l'autre prestation proposée, ainsi que de son prix.
Lorsque les modifications du contrat ou la prestation de substitution entraînent une baisse de qualité du voyage ou du séjour ou de son coût, le voyageur a droit à une réduction de prix adéquate.
Si le contrat est résolu et le voyageur n'accepte pas d'autre prestation, l'organisateur ou le détaillant rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom dans les meilleurs délais et en tout état de cause au plus tard quatorze jours après la résolution du contrat, sans préjudice d'un dédommagement en application de l'article L. 211-17.
Article R211-10
L'organisateur ou le détaillant procède aux remboursements requis en vertu des II et III de l'article L. 211-14 ou, au titre du I de l'article L. 211-14, rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom moins les frais de résolution appropriés. Ces remboursements au profit du voyageur sont effectués dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans les quatorze jours au plus tard après la résolution du contrat.
Dans le cas prévu au III de l'article L. 211-14, l'indemnisation supplémentaire que le voyageur est susceptible de recevoir est au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.
Article R211-11
L'aide due par l'organisateur ou le détaillant en application de l'article L. 211-17-1 consiste notamment :
1° A fournir des informations utiles sur les services de santé, les autorités locales et l'assistance consulaire ;
2° A aider le voyageur à effectuer des communications longue distance et à trouver d'autres prestations de voyage.
L'organisateur ou le détaillant est en droit de facturer un prix raisonnable pour cette aide si cette difficulté est causée de façon intentionnelle par le voyageur ou par sa négligence. Le prix facturé ne dépasse en aucun cas les coûts réels supportés par l'organisateur ou le détaillant.

Conditions particulières de vente pour les individuels

1 - Informations générales sur la société
En Vendée est une marque de la SAEML Vendée Expansion, exploitée par le Pôle Tourisme de Vendée Expansion pour la promotion de la Destination Vendée et la commercialisation de séjours et voyages dans le département. Le Pôle Tourisme de la SAEML Vendée Expansion, et notamment son service commercialisation, assure la conception, la réservation et la vente de tous types de prestations de loisirs et d'accueil. Il facilite la démarche du public en lui offrant un vaste choix parmi de nombreuses prestations de loisirs et d'accueil sur le département de la Vendée et en lui assurant une réservation rapide et sûre.
L'achat de voyages et séjours figurant sur le site Internet, auprès de la SAEML Vendée Expansion, entraîne l'entière adhésion du client aux conditions de vente de la SAEML Vendée Expansion et l'acceptation sans réserve de l'intégralité de leurs dispositions. Les présentes conditions de vente sont valables pour tous les voyages ou les séjours achetés à la SAEML Vendée Expansion.
1 Bis - Information
Le présent site Internet ne constitue pas l'offre préalable visée par les conditions générales (Art. R. 211-4 du Code du tourisme) et elle n'engage pas la SAEML Vendée Expansion. Les conditions particulières de vente de la SAEML Vendée Expansion ne se substituent pas à la règlementation en vigueur relative aux ventes de séjours et voyages.
2 - Prix et conditions
Les prix sont indiqués nets TTC, en Euros et sont valables pour l'année 2024. Le prix du voyage ou du séjour est impérativement indiqué par l'agent de réservation au moment de l'inscription. Aucune contestation concernant le prix du voyage ne pourra être prise en considération au retour. Il appartient donc au client d'apprécier avant son départ si le prix lui convient.
Les prix ne comprennent pas l'acheminement, l'assurance annulation, les frais de réservation de 15 € pour les séjours et 2 € pour la billetterie, la taxe de séjour (à régler sur place pour chaque participant), le supplément chambre individuelle, les services optionnels, les dépenses d'ordre personnel, et tout autre prestation non mentionnée dans les programmes. Les prix du voyage ou du séjour sont fixés en fonction des conditions économiques en vigueur à la date de leur établissement. Ils sont susceptibles d'être révisés en cas de variation des taux de change.
3 - Devis
Chaque devis est personnalisé. La SAEML Vendée Expansion s'engage à vous répondre dans les 3 semaines à réception de votre demande. Le devis envoyé n'est en aucun cas l'équivalent d'une option, sauf mention expresse sur celui-ci. Les devis sont établis sous réserve de disponibilité au moment de la réservation finale. Le client ne pourra élever aucune contestation ni solliciter aucune indemnité si la SAEML Vendée Expansion n'est finalement pas en capacité (rupture de stocks, ...) de mettre en place un contrat de réservation. À réception de votre Bon pour Accord pour acceptation du devis, un contrat de réservation est établi avec une demande d'acompte de 25 % et les options sont posées auprès des prestataires.
4 - Réservation et règlement
La réservation devient ferme lorsqu'un acompte de 25 % du prix du séjour, les frais de réservation, l'assurance annulation (facultative) et un exemplaire du contrat signé par le client ont été retournés au service commercialisation de la SAEML Vendée Expansion. Le paiement du solde est obligatoire pour recevoir le dossier voyage avec les bons d'échange. Il devra intervenir au plus tard 30 jours avant le séjour et la liste définitive des participants devra être communiquée. Le client n'ayant pas versé le solde à la date convenue est considéré comme ayant annulé son voyage ou séjour. Dès lors, la prestation est de nouveau offerte à la vente et aucun remboursement ne sera effectué.
En cas d'inscriptions tardives moins de 30 jours avant le début du séjour, la totalité du règlement sera exigée à la réservation. De plus l'organisateur se réserve le droit de ne pas procéder à la réservation concernant une demande intervenant à moins de 8 jours du début du séjour.
5 - Bons d'échange
Le client doit se présenter aux prestataires munis des bons d'échange correspondant aux prestations réservées. Ces bons d'échange se présentent sous la forme de document(s) papier(s) ou e-mail(s). Les bons d'échange devront être remis au(x) prestataire(s) par le client lors de son arrivée. Si une partie des services mentionnés sur le Bon d'Échange n'était pas fournie sans que ce soit du fait du client, celui-ci devra se faire remettre une attestation par le prestataire afin de bénéficier d'un remboursement ou d'un geste commercial de la SAEML Vendée Expansion. Cette attestation doit être revêtue de l'accord du prestataire, et adressée le plus tôt possible à la SAEML Vendée Expansion. Une attestation non revêtue de l'accord du prestataire entraînera de la part de la SAEML Vendée Expansion une vérification du bien fondé et de l'accord définitif du prestataire dans un délai de 8 jours. Toutes prestations supplémentaires demandées par le client, non mentionnées dans les bons d'échange, devront être réglées sur place directement au prestataire.
6 - Arrivée
Le client doit se présenter le jour précisé et à l'heure mentionnée sur le(s) bon(s) d'échange. En cas d'arrivée tardive ou différée ou d'empêchement de dernière minute, le client doit prévenir directement le(s) prestataire(s) dont l'adresse et le téléphone figurent sur le(s) bon(s) d'échange.
Les prestations non consommées au titre de ce retard resteront dues et ne pourront donner lieu à aucun remboursement.
7 - Modification
En cas de modification du fait du client : elle doit être soumise à la SAEML Vendée Expansion qui se réserve le droit, soit de la refuser, soit de l'accepter en facturant les frais entraînés par cette modification (15 €). Selon la modification souhaitée par le client, des frais supplémentaires d'annulation pourront être appliqués en fonction du barème de l'article 8. Tout report de date sera considéré comme une annulation et entraînera les frais selon le barème en vigueur dans l'article 8. En cas de modification du fait du vendeur : elles sont soumises à l'application des conditions générales de vente et aux dispositions du Code du tourisme, et notamment celles issues de l'article R. 211-9.
8 - Annulation
Annulation du fait du client (hors cas mentionné à l'article R. 211-9 du Code du tourisme) : elle doit être notifiée par lettre recommandée, e-mail ou télécopie au service commercialisation de la SAEML Vendée Expansion. La date d'annulation faisant foi est celle de la réception de cette notification par la SAEML Vendée Expansion.
L'annulation émanant du client entraîne, outre les frais de réservation et d'assurance, la retenue des frais variables selon la nature du voyage et du séjour et la date à laquelle elle intervient : * plus de 30 jours avant le début du séjour, 10 % du prix total du séjour. * de 30 à 7 jours avant le début du séjour, 70 % du prix total du séjour. * moins de 7 jours avant le début du séjour, 100 % du prix total du séjour.
Conditions spécifiques aux billets d'entrée et séjours dans les hôtels du Puy du Fou : Ceux-ci ne sont ni repris, ni remboursés, ni échangés. Le montant total de la réservation des billets et des séjours Puy du Fou sera dû.
Conditions spécifiques aux séjours Cap sur l'île d'Yeu, Le Marais poitevin à Vélo, Randonnée à vélo le long du littoral vendéen, Gourmandises océanes : * plus de 30 jours avant le début du séjour, 30 % du prix total du séjour. * 30 jours ou moins de 30 jours avant le début du séjour : 100% du prix total du séjour. Annulation du fait du vendeur : les conditions d'annulation par le vendeur sont soumises à l'application des conditions générales de vente et des dispositions du Code du tourisme. Conditions spécifiques aux séjours Floralies Internationales : en cas d'annulation partielle d'un ou plusieurs membres après que l'acompte soit réglé les billets Floralies Internationales ne sont ni repris, ni échangés, ni remboursés. Le montant total de la réservation des billets sera dû. Conditions spécifiques aux séjours Vendée Globe : nous consulter. Le client ne pourra prétendre à une quelconque indemnité si l'annulation est imposée par des circonstances de force majeure. En cas d'empêchement pour le vendeur de fournir en cours de séjour une part prépondérante des prestations prévues au contrat : les conditions de règlement de ces situations sont soumises à l'application des conditions générales de vente et des dispositions du Code du tourisme.
9 - Assurances
La SAEML Vendée Expansion attire l'attention du client sur la possibilité de souscrire un contrat d'assurance, couvrant les conséquences d'une annulation avec notre partenaire Assurinco. Les prestations vendues par la SAEML Vendée Expansion n'incluent aucune assurance. Il est, toutefois, fortement conseillé au client de contracter une assurance annulation de séjour. Important : le contrat assurance doit être souscrit en même temps que l'inscription au voyage. Les conditions générales régissant cette assurance concernant les modalités et étendues de garanties, ainsi que les obligations du client en cas de sinistre, seront remises avec les documents du voyage.
Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à vérifier s'il bénéficie par ses assurances personnelles d'une assurance dite « Villégiature ». À défaut, il lui est vivement recommandé d'en souscrire une.
10 - Interruption du séjour
En cas d'interruption du séjour par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement.
11 - Capacité du séjour et animaux
Le contrat est établi pour une capacité maximum de personnes. Si le nombre de participants dépasse la capacité d'accueil annoncée, le prestataire peut refuser les clients supplémentaires. Le client est tenu d'informer la SAEML Vendée Expansion s'il est accompagné d'un animal domestique. La SAEML Vendée Expansion préviendra le ou les prestataire(s) concerné(s) et informera le client en cas de conditions spécifiques d'accueil. En cas de non-respect de ces clauses par le client, le prestataire peut exiger une indemnité compensatrice ou refuser le séjour. Dans tous les cas, aucun remboursement ne sera effectué. Un supplément et/ou un dépôt de garantie peuvent être demandés par le prestataire.
12 - État des lieux et cautions
À la prise de possession d'un logement locatif, il sera demandé une caution dont le montant est précisé sur le contrat. Cette caution sera restituée par le prestataire le jour du départ ou par courrier, sous 30 jours, après l'état des lieux contradictoire réalisé et déduction faite par le prestataire des détériorations ou objets manquants.
L'état de propreté du logement à l'arrivée du client devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du client pendant la période de location et avant son départ. La SAEML Vendée Expansion n'interviendra pas en cas de litige en résultant.

13 - Informations du client
Il appartient au client de vérifier que les informations fournies durant le processus de réservation sont exactes et complètes. Il est de sa responsabilité de s'assurer que les coordonnées qu'il communique à chaque étape sont correctes et qu'elles lui permettront de recevoir tous les documents relatifs au séjour (confirmation d'inscription, bons d'échange, ...) Dans tous les cas, il doit informer immédiatement la SAEML Vendée Expansion de toute modification des informations fournies.

14 - Délai de rétractation
Conformément aux dispositions de l'article L. 221-28 du Code de la consommation, le client ne bénéficie pas de délai de rétractation.

15 - Réclamation
Toute réclamation relative à l'inexécution ou à la mauvaise exécution du contrat doit être adressée au service commercialisation de la SAEML Vendée Expansion par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception dans les meilleurs délais. Après avoir saisi le service commercialisation de la SAEML Vendée Expansion, et à défaut de réponse satisfaisante ou de réponse dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage (MTV), dont les coordonnées sont les suivantes : MTV Médiation Tourisme Voyage BP 80 303 - 75 823 Paris Cedex 17. Les modalités de saisine sont disponibles à l'adresse suivante : www.mtv.travel. Pour tout achat de bien ou de service en ligne et dans l'hypothèse d'un litige relatif à ce type d'achat, la plateforme de « Règlement des litiges en ligne » accessible à l'adresse suivante : https://webgate.ec.europa.eu/odr/main est à la disposition de tout consommateur et/ou professionnel.

16 - Juridiction
Tout litige sera de la compétence du tribunal compétent du lieu du siège social de la SAEML Vendée Expansion. Le présent contrat est régi par la législation française.

17 - Responsabilité du vendeur/surbooking
La SAEML Vendée Expansion ne saurait être tenue responsable dans le cas où un prestataire aurait vendu un nombre de séjours supérieur au nombre de séjours disponibles. Dans tous les cas, le vendeur ne peut être tenu pour responsable des cas fortuits, des cas de force majeure ou du fait de toute personne étrangère à l'organisation au déroulement des voyages ou séjours.

18 - Langue Française
Conformément aux dispositions de la loi n°94-665 modifiée du 04 août 1994, les documents présentés ou remis aux clients sont rédigés en langue française. Des traductions en langues étrangères de tout ou partie de ces documents peuvent toutefois être réalisées. Dans tous les cas, le client et la SAEML Vendée Expansion conviennent que les documents rédigés en langue française font foi et, en cas de contradiction avec les autres documents, priment sur ceux-ci.

19 - Protection des données personnelles
Le client est informé que les données personnelles communiquées lors de l'établissement du contrat sont destinées à la SAEML Vendée Expansion. Ces données font l'objet d'un traitement exclusivement aux fins d'exécuter ledit contrat, notamment pour fournir les prestations commandées, envoyer des relevés et des factures, et collecter les paiements. La SAEML Vendée Expansion peut être amenée à communiquer les données à caractère personnel du client à des tiers sous-traitants dans le cadre d'activités de prestations de service. Ces prestataires sont obligés contractuellement à respecter une obligation de sécurité et de confidentialité des données du client et s'engagent à cet effet à mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles adéquates. La SAEML Vendée Expansion garantit au client que ses données ne seront en aucun cas communiquées à des partenaires commerciaux. Conformément au règlement (UE) n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD), le client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression, de portabilité, de limitation des traitements et de définition de directives post mortem des informations le concernant. Ces différents droits peuvent être exercés en contactant la Direction Solutions Numériques et Qualité de Vendée Expansion - 33 rue de l'Atlantique - CS 80206 - 85005 LA ROCHE SUR YON Cedex - solutions-numeriques@vendee-expansion.fr. Le client dispose du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. Le client est invité à consulter toutes les informations détaillées sur l'utilisation de ses données personnelles et l'exercice des droits dont il dispose au sujet des informations le concernant à l'adresse suivante : www.en-vendee.com/politique-de-confidentialite.

20 - Assurance responsabilité civile
La SAEML Vendée Expansion a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle auprès d'AXA France IARD SA - 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex. Forme juridique : Société Anonyme d'Économie Mixte Locale Siège social : 33 rue de l'Atlantique CS 80 206, 85005 La Roche sur Yon Cedex
- RCS de La Roche sur Yon 546 650 169 B
- APE 4299Z
- N° d'immatriculation : N° IM085130001

21 - Garantie financière
GROUPAMA ASSURANCE - CREDIT & CAUTION, répondant aux conditions prévues par les articles R.211-26 et R211-29 du Code du Tourisme, déclare se porter caution de la SAEML Vendée Expansion.

Conditions particulières de vente pour les groupes

1 - Informations générales sur la société
En Vendée est une marque de la SAEML Vendée Expansion, exploitée par le Pôle Tourisme de Vendée Expansion pour la promotion de la Destination Vendée et la commercialisation de séjours et voyages dans le département. Le Pôle Tourisme de la SAEML Vendée Expansion, et notamment son service commercialisation, assure la conception, la réservation et la vente de tous types de prestations de loisirs et d'accueil. Il facilite la démarche du public en lui offrant un vaste choix parmi de nombreuses prestations de loisirs et d'accueil sur le département de la Vendée et en lui assurant une réservation rapide et sûre.
L'achat de voyages et séjours figurant sur le site internet, auprès de la SAEML Vendée Expansion, entraîne l'entière adhésion du client aux conditions de vente de la SAEML Vendée Expansion et l'acceptation sans réserve de l'intégralité de leurs dispositions. Les présentes conditions de vente sont valables pour tous les voyages ou les séjours achetés à la SAEML Vendée Expansion.

1 Bis - Information
Le présent site internet ne constitue pas l'offre préalable visée par les conditions générales (Art. R. 211-4 du Code du tourisme) et elle n'engage pas la SAEML Vendée Expansion. Les conditions particulières de vente de la SAEML Vendée Expansion ne se substituent pas à la règlementation en vigueur relative aux ventes de séjours et voyages.

2 - Prix et conditions
Les prix sont indiqués nets TTC, en Euros et sont valables pour l'année 2024. Le prix du voyage ou du séjour est impérativement indiqué par l'agent de réservation au moment de l'inscription. Aucune contestation concernant le prix du voyage ne pourra être prise en considération au retour. Il appartient donc au client d'apprécier avant son départ si le prix lui convient. Les prix sont calculés sur la base de 30 personnes, sauf mention spéciale sur chaque descriptif ou sur le devis. Un groupe de moins de 20 personnes n'est pas considéré comme groupes et ne peut prétendre à la tarification groupes. Une majoration sera calculée pour établir un tarif individuel. Les prix du site internet comprennent les taxes de séjours, s'il y a lieu.
Les prix ne comprennent pas le transport en autocar, l'assurance annulation, les frais de réservation de 20 € pour les séjours (à partir d'1 nuit), le supplément chambre individuelle, les dépenses d'ordre personnel, et toute autre prestation non mentionnée dans les programmes.
Gratuité pour les séjours (à partir d'1 nuit) : 1 gratuité pour 20 personnes payantes, la seconde à partir de 40 personnes payantes, sauf sur le supplément chambre individuelle. Gratuité pour les journées : 1 gratuité pour 30 personnes payantes, 2 à partir de 47 personnes payantes.

3 - Devis
Chaque devis est personnalisé. Le devis envoyé n'est en aucun cas l'équivalent d'une option, sauf mention expresse sur celui-ci. Les devis sont établis sous réserve de disponibilité au moment de la réservation finale. À réception de votre Bon pour accord pour acceptation du devis, un contrat de réservation est établi avec une demande d'acompte de 25 % et les options sont posées auprès des prestataires.

4 - Réservation et règlement
La réservation devient ferme lorsqu'un acompte de 25 % du prix du séjour, les frais de réservation, l'assurance annulation (facultative) et un exemplaire du contrat signé par le client ont été retournés au service de commercialisation de la SAEML Vendée Expansion. La liste nominative des membres du groupe comportant le nombre de participants et la liste précise des personnes partageant les chambres doit parvenir 2 mois avant l'arrivée du groupe au service commercialisation de la SAEML Vendée Expansion ; ainsi que le choix des menus (choix unique pour tout le groupe). Le solde du séjour sera calculé en fonction du nombre définitif de personnes. Une facture pro-forma établie par la SAEML Vendée Expansion sera alors transmise. Le paiement du solde est obligatoire pour recevoir le dossier voyage. Le client n'ayant pas versé le solde à la date convenue est considéré comme ayant annulé son voyage ou séjour. Dès lors la prestation est de nouveau offerte à la vente et aucun remboursement ne sera effectué. En cas d'inscriptions tardives moins de 30 jours avant le début du séjour, la totalité du règlement sera exigée à la réservation. Le calendrier des paiements et du solde est soumis à l'application des conditions générales de vente.

5 - Bons d'échange
Le client doit se présenter au(x) prestataire(s) muni des bons d'échange correspondant aux prestations réservées. Les bons d'échange devront être remis au(x) prestataire(s) lors de l'arrivée. Si une partie des services mentionnés sur le bon d'échange n'était pas fournie sans que ce soit du fait du client, celui-ci devra se faire remettre une attestation par le prestataire.
Cette attestation doit être revêtue de l'accord du prestataire, et adressée le plus tôt possible à la SAEML Vendée Expansion. Une attestation non revêtue de l'accord du prestataire entraînera de la part de la SAEML Vendée Expansion un délai de réponse pour vérification du bien fondé et de l'accord définitif du prestataire. Toutes prestations supplémentaires demandées par le client, non mentionnées dans les Bons d'Echanges, devront être réglées sur place directement au prestataire.

6 - Arrivée
Le client doit se présenter le jour précisé et à l'heure mentionnée sur le(s) bon(s) d'échange.
En cas d'arrivée tardive ou différée ou d'empêchement de dernière minute, le client doit prévenir directement le(s) prestataire(s) dont l'adresse et le téléphone figurent sur le(s) bon(s) d'échange. Les prestations non consommées au titre de ce retard resteront dues et ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

7 - Modification
Du fait du client : elle doit être soumise à la SAEML Vendée Expansion qui se réserve le droit, soit de la refuser, soit de l'accepter. Toute modification du contrat signé entraînera des frais d'annulation selon les conditions de l'article 8. Tout report de date sera considéré comme une annulation et entraînera l'application de frais selon le barème en vigueur à l'article 8. Du fait du vendeur : elles sont soumises à l'application des articles R. 211-9 et R. 211-10 du Code du tourisme.

8 - Annulation
Par le client (hors cas mentionné à l'article R. 211-9 du Code du tourisme) : elle doit être notifiée par lettre recommandée, e-mail ou télécopie au servie commercialisation de la SAEML Vendée Expansion. La date d'annulation faisant foi est celle de réception des documents précités.
L'annulation totale émanant du client entraîne quelle que soit la date d'annulation : 200 € de frais de dossier. Outre les frais de réservation et d'assurance, la retenue des frais varie selon la nature du voyage et du séjour et la date à laquelle l'annulation intervient (partielle ou totale) :
* plus de 60 jours avant le départ, la SAEML Vendée Expansion se réserve le droit de garder une partie de l'acompte afin de dédommager ses prestataires de service. Ces derniers se réservent le droit de facturer les prestations de service selon leurs propres conditions d'annulation. L'acompte vient en déduction au prorata de leur facture. * de 60 à 31 jours avant le début du séjour, 30 % du prix total du séjour. * de 30 à 21 jours avant le début du séjour, 50 % du prix total du séjour.
* de 20 à 8 jours avant le début du séjour, 75 % du prix total du séjour. * moins de 7 jours avant le début du séjour ou non-présentation, 100 % du prix total du séjour. Pour toute annulation engendrant une baisse de plus de 10 personnes par rapport à l'inscription, et opérée à moins de 60 jours du départ, sans en avoir rendu compte par e-mail, télécopie ou courrier, à la SAEML Vendée Expansion avant cette date, la pénalité suivante est appliquée : 20 € par nuit et par personne.
Conditions d'annulation spécifiques aux billets d'entrée au Puy du Fou : en cas d'annulation partielle d'un ou plusieurs membres du groupe, après que la facture pro-forma soit établie, les billets Puy du Fou ne sont ni repris, ni remboursés, ni échangés. Le montant total de la réservation des billets Puy du Fou sera dû. Par le vendeur : les conditions d'annulation par le vendeur sont soumises aux dispositions du Code du tourisme. Conditions spécifiques aux séjours Floralies Internationales : en cas d'annulation partielle d'un ou plusieurs membres après que l'acompte soit réglé les billets Floralies Internationales ne sont ni repris, ni échangés, ni remboursés. Le montant total de la réservation des billets sera dû. Conditions spécifiques aux séjours Vendée Globe : nous consulter. Le client ne pourra prétendre à une quelconque indemnité si l'annulation est imposée par des circonstances de force majeure.

9 - Assurances
La SAEML Vendée Expansion attire l'attention du client sur la possibilité de souscrire un contrat d'assurance, couvrant les conséquences d'une annulation avec notre partenaire Assurinco. Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à vérifier s'il bénéficie par ses assurances personnelles d'une assurance dite «Villégiature». À défaut, il lui est vivement recommandé d'en souscrire une. Les prestations vendues par la SAEML Vendée Expansion n'incluent aucune assurance annulation. Il est, toutefois, fortement conseillé au client de contracter une assurance annulation de séjour. IMPORTANT : Souscription le jour de la réservation au plus tard la veille du premier jour d'application du barème des pénalités. Les conditions générales régissant cette assurance dans les modalités et étendues de garanties, ainsi que les obligations du client en cas de sinistre, seront remises avec les documents du voyage.

10 - Interruption du séjour
En cas d'interruption du séjour par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement.

11 - Capacité du séjour et animaux
Le contrat est établi pour une capacité maximum de personnes. Si le nombre de participants dépasse la capacité d'accueil annoncée, le prestataire peut refuser les clients supplémentaires. Le client est tenu d'informer la SAEML Vendée Expansion s'il est accompagné d'un animal domestique. La SAEML Vendée Expansion préviendra le ou les prestataires concernés et informera le client en cas de conditions spécifiques d'accueil. En cas de non-respect de ces clauses par le client, le prestataire peut refuser le séjour. Aucun remboursement ne sera effectué.

12 - Hôtels
Les prix comprennent la location de la chambre et le petit déjeuner, la demi-pension ou la pension complète selon programme. Sauf indication contraire, ils ne comprennent pas les boissons des repas. Lorsqu'un client occupe seul une chambre prévue pour loger deux personnes, il lui est facturé un supplément dénommé « supplément chambre individuelle ». Le jour du départ la chambre doit être libérée avant midi.

13 - Réclamation
Toute réclamation relative à l'inexécution ou à la mauvaise exécution du contrat doit être adressée à la SAEML Vendée Expansion par écrit en lettre recommandée avec accusé de réception dans les meilleurs délais. Après avoir saisi le service commercialisation de la SAEML Vendée Expansion, et à défaut de réponse satisfaisante ou de réponse dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage (MTV), dont les coordonnées sont les suivantes : MTV Médiation Tourisme Voyage BP 80 303 - 75 823 Paris Cedex 17. Les modalités de saisine sont disponibles à l'adresse suivante : www.mtv.travel.
Pour tout achat de bien ou de service en ligne et dans l'hypothèse d'un litige relatif à ce type d'achat, la plateforme de « Règlement des litiges en ligne » accessible à l'adresse suivante : https://webgate.ec.europa.eu/odr/main est à la disposition de tout consommateur et/ou professionnel.

14 - Juridiction
Tout litige sera de la compétence du tribunal du siège social de la SAEML Vendée Expansion.

15 - Responsabilité/surbooking
La SAEML Vendée Expansion ne saurait être tenue responsable dans le cas où un prestataire aurait vendu un nombre de séjours supérieur au nombre de séjours disponibles. Dans tous les cas, le vendeur ne peut être tenu pour responsable des cas fortuits, des cas de force majeure ou du fait de toute personne étrangère à l'organisation au déroulement des voyages ou séjours.

16 - Langue française
Conformement aux dispositions de la loi n°94-665 modifiée du 04 août 1994, les documents présentés ou remis aux clients sont rédigés en langue française. Des traductions en langues étrangères de tout ou partie de ces documents peuvent toutefois être réalisées. Dans tous les cas, le client et la SAEML Vendée Expansion conviennent que les documents rédigés en langue française font foi et, en cas de contradiction avec les autres documents, priment sur ceux-ci.

17 - Protection des données personnelles
Le client est informé que les données personnelles communiquées lors de l'établissement du contrat sont destinées à la SAEML Vendée Expansion. Ces données font l'objet d'un traitement exclusivement aux fins d'exécuter ledit contrat, notamment pour fournir les prestations commandées, envoyer des relevés et des factures, et collecter les paiements. La SAEML Vendée Expansion peut être amenée à communiquer les données à caractère personnel du client à des tiers sous-traitants dans le cadre d'activités de prestations de service. Ces prestataires sont obligés contractuellement à respecter une obligation de sécurité et de confidentialité des données du client et s'engagent à cet effet à mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles adéquates. La SAEML Vendée Expansion garantit au client que ses données ne seront en aucun cas communiquées à des partenaires commerciaux. Conformément au règlement (UE) n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD), le client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression, de portabilité, de limitation des traitements et de définition de directives post mortem des informations le concernant. Ces différents droits peuvent être exercés en contactant la Direction Solutions Numériques et Qualité de Vendée Expansion - 33 rue de l'Atlantique - CS 80206 - 85005 LA ROCHE SUR YON Cedex - solutions-numeriques@vendee-expansion.fr. Le client dispose du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.
Le client est invité à consulter toutes les informations détaillées sur l'utilisation de ses données personnelles et l'exercice des droits dont il dispose au sujet des informations le concernant à l'adresse suivante : www.en-vendee.com/politique-de-confidentialite.

18 - Assurance responsabilité civile
La SAEML Vendée Expansion a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle auprès d'AXA France IARD SA - 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex
Forme juridique : Société Anonyme d'Économie Mixte Locale
Siège social : 33 rue de l'Atlantique CS 80 206, 85005 La Roche sur Yon Cedex
- RCS de la Roche sur Yon 546 650 169 B
- APE 4299Z
- N° d'immatriculation : N° IM085130001

19 - Garantie financière
GROUPAMA ASSURANCE - CREDIT & CAUTION, répondant aux conditions prévues par les articles R.211-26 et R211-29 du Code du Tourisme, déclare se porter caution de la SAEML Vendée Expansion.

DESTINATION GROUPES

ADN Tourisme

Rejoignez les experts du voyage en Groupes !

AUVERGNE RHÔNE-ALPES

01 AIN
Tél : 04 74 32 83 98
reservation@aintourisme.com
www.ain-tourisme.com

03 ALLIER
Tél : 04 70 46 81 63
burdet.c@allier-bourbonnais.fr
www.allier-auvergne-tourisme.com

73/74 SAVOIE MONT BLANC
Tél : 04 50 51 61 16
btob@agencesmb.com
www.groupes.savoie-mont-blanc.com

BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

25 DOUBS
Tél : 03 81 21 29 77
groupes@doubs.com
www.doubs.travel/groupes

39 JURA
Tél : 03 84 87 22 54
groupes@jura-tourism.com
www.jura-tourism.com

89 YONNE
Tél : 03 86 72 92 10
groupes@tourisme-yonne.com
www.groupes-yonne.com

CORSE

2B CALVI BALAGNE
Tél : 04 95 65 92 90
receptif@calvi-tourisme.corsica
www.balagne-corsica.com

CENTRE VAL-DE-LOIRE

18 CHER
Tél : 02 48 48 00 19
nathalie.roger@ad2t.fr
www.berryprovince.com

28 EURE-ET-LOIR
Tél : 02 37 84 01 02
info.groupes@tourisme28.com
www.tourisme28.com

45 LOIRET
Tél : 02 38 62 97 34
groupes@tourismeloiret.com
www.circuitsgroupesloiret.com

GRAND EST

10 AUBE
Tél : 03 25 42 50 83
estelle.mazard@aube.fr
www.aube-champagne.com

52 HAUTE-MARNE
Tél : 03 25 30 31 90
groupes@attractivite52.fr
bienvenue-hautemarne.fr

HAUTS DE FRANCE

60 OISE
Tél : 03 64 60 60 47
reservation@oisetourisme.com
www.oisetourisme.com

62 PAS-DE-CALAIS
Tél : 03 21 10 34 40
groupes@pas-de-calais.com
www.groupes-pasdecalais.com

80 SOMME
Tél : 03 22 71 22 74
groupes@somme-tourisme.com
www.somme-groupes.com

ILE-DE-FRANCE

77 SEINE-ET-MARNE
Tél : 01 60 39 60 41
laurence.trasbot@attractivite77.fr
www.seineetmarnevivreengrand.fr

91 ESSONNE
Tél : 01 64 97 96 34
c.bouillon@essonnetourisme.com
www.essonnetourisme.com

93 SEINE-SAINT-DENIS
Tél : 01 49 15 98 98
groupes@tourisme93.com
www.tourisme93.com

94 VAL-DE-MARNE
Tél : 01 55 09 16 22
resa@tourisme-valdemarne.com
www.tourisme-valdemarne.com

95 VAL D'OISE
Tél : 06 62 10 23 16
groupes@valdoise-tourisme.com
www.valdoise-tourisme.com/groupes

NORMANDIE

27 EURE
Tél : 02 32 62 84 49
groupes@eureka-attractivite.fr
www.eureka-attractivite.fr

61 ORNE
Tél : 02 33 15 00 06
blanchon.nathalie@orne.fr
www.escaporne.fr

NOUVELLE AQUITAINE

19 CORRÈZE
Tél : 05 44 41 90 31
pbreuil@correze.fr
www.tourismecorreze.com

47 LOT-ET-GARONNE
Tél : 05 53 66 01 85
jfillol@tourisme-lotetgaronne.com
www.tourisme-lotetgaronne.com

OCCITANIE

09 ARIÈGE
Tél : 05 61 02 30 72
groupes@ariegepyrenees.com
www.ariegepyrenees.com

11 AUDE
Tél : 04 68 11 66 05
c.combis@audetourisme.com
www.audetourisme.com

12 AVEYRON
Tél : 05 65 75 40 12
destination-groupes@aveyron-attractivite.fr
www.groupes-aveyron.com

31 HAUTE-GARONNE
Tél : 05 61 99 70 69
fducler@tourismehg.com
www.hautegaronnetourisme.com

46 LOT
Tél : 06 62 88 00 14
contact@groupes-lot.com
www.groupes-lot.com

48 LOZÈRE
Tél : 04 66 65 74 19
f.revol@lozere-resa.com
www.lozere-resa.com

65 HAUTES-PYRÉNÉES
Tél : 05 62 56 70 03
laboutique.groupe@ha-py.fr
www.tourisme-hautes-pyrenees.com

81 TARN
Tél : 05 63 77 01 64
groupes@tourisme-tarn.com
www.tourisme-tarn.com

82 TARN-ET-GARONNE
Tél : 05 63 21 79 47
fabienne.sinnig@tourisme82.com
www.tourisme-tarnetgaronne.fr

PAYS DE LA LOIRE

72 SARTHE
Tél : 02 72 88 18 75
i.guet@sarthetourisme.com
www.sarthetourisme.com/voyage-en-groupe

85 VENDÉE
Tél : 02 51 62 65 27
groupes@en-vendee.com
www.en-vendee.com

LE RÉSEAU DES AGENCES DÉPARTEMENTALES

15 avenue Carnot - 75017 PARIS
E-mail : groupes@adn-tourisme.fr
www.destination-groupes.net

Le numéro d'immatriculation, le nom de l'assureur et du garant de chaque organisme sont mentionnés dans leur brochure.

Grana Communication

COFFRETS CADEAUX VENDÉE

À la recherche d'un cadeau original ? Envie de faire plaisir à vos proches ?
Et si vous offriez une escapade en Vendée ? Retrouvez près de 50 offres 100% locales !

Une activité ou un restaurant
85 €

Un séjour ou un repas gastronomique
185 €

Un choix parmi plus de 30 idées séjours
Montant libre

Noël, anniversaire, cadeau d'entreprise, départ en retraite, toutes les occasions sont bonnes pour offrir la Vendée !

Choisissez votre expérience parmi les différentes offres des coffrets : dégustation des vins des Fiefs vendéens, trottinette électrique dans la Vallée de Poupet, table étoilée ou encore séjour insolite en tiny house dans le bocage vendéen.

- **Validité du coffret : 1 an après la date d'achat**
- **Livraison rapide**
- **Possibilité en E-bon cadeau**

Réservez votre expérience en Vendée

02 51 62 76 82
resa@en-vendee.com

CONGRÈS, SÉMINAIRES & ÉVÈNEMENTS

Confiez-nous l'organisation de votre évènement en Vendée.
Notre équipe d'experts de la destination Vendée et de la clientèle affaires vous accompagne dans la réalisation de votre projet.

Découvrez notre sélection d'idées exclusives pour votre prochain séminaire en Vendée
www.vendee-congres-seminaires.com

Contactez notre service MICE

02 51 47 61 89
evenements@en-vendee.com

Estuaire du Veillon

La Roche sur Yon

Puy du Fou

Marais salants de l'Île de Noirmoutier

CONTACTEZ-NOUS

Service groupes : groupes@en-vendee.com - 02 51 62 65 27
Service individuels : resa@en-vendee.com - 02 51 62 76 82
Congrès & séminaires : evenements@en-vendee.com - 02 44 40 16 44

en VENDÉE

en-vendee.com